

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

064/ OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS AU TITRE DU FONDS VERT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif aux Fonds vert, notamment le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs – soutien à la relance de la construction de logements » destiné à financer des opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les Préfets porteront une attention particulière notamment aux territoires situés en zones tendues A comme c'est le cas pour la commune de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du plan local de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'aide forfaitaire attribué par logement est le suivant :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 €/logement,
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement social (locatif, accession sociale),
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 €/logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

CONSIDÉRANT que les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

- PC 77083 25 00007 (lot NM7) déposé le 05 mai 2025 par SCCV Champs NM7 (SOGEPROM/COOPIMMO) pour la construction de 69 logements dont 34 en Bail Réel Solidaire (BRS).
- PC 77083 24 00021 (lot RD 10) accordé le 21 juillet 2025 à Seqens pour la construction de 9 maisons en Logement Locatif Social (LLS).

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 7 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 02 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 34 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)**

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'État au titre du fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs pour les opérations ci-dessus énumérés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 03 OCT. 2025
publié ou notifié le 03 OCT. 2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 OCT. 2025



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.